

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents:

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/175

Compléments à la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 relative aux tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Ces nouvelles dispositions incluent un tarif lié à l'occupation commerciale du domaine public routier lorsqu'il s'agit des espaces dédiés au stationnement de véhicules. En effet, puisque cette utilisation excède l'usage normal de la voie publique, la loi dispose que la collectivité gestionnaire du domaine public perçoive une redevance dont le montant tient compte de l'avantage procuré au permissionnaire.

Ce tarif a été fixé à 17,72€/m²/mois, en référence au tarif de stationnement en vigueur en zone orange (1€/heure, soit 16,11€/m²/mois), ce dernier étant majoré de 10% afin de tenir compte de l'avantage procuré au permissionnaire.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à cette tarification, les espaces du domaine public routier affectés à l'arrêt temporaire des transporteurs de fonds au devant des établissements commerciaux.

De nombreuses villes ont instauré une redevance de ce type, supportée par les établissements bancaires. La Cours Administrative d'Appel de Douai dans un arrêt rendu le 25 juin 2015 a rappelé le cadre règlementaire applicable en la matière et a précisé que :

- la disposition d'un emplacement sur la voie publique réservé au transport de fonds excède l'usage normal de la voie publique;
- le caractère règlementaire des aménagements nécessaires à la sécurisation des collectes de transports de fonds résultant du code de la sécurité intérieure, ne fait pas obstacle à l'établissement d'une redevance par le conseil municipal;
- que le bénéficiaire de la réservation d'emplacements sur la voie publique n'est pas tenue d'être consulté ou de donner son accord à l'instauration d'une redevance ;
- que la redevance est supportée par l'établissement bancaire et non par la société de transports de fonds, en ce que la réservation d'un emplacement répond à un besoin lié à l'exploitation de l'établissement bancaire.

En conséquence, il est proposé de compléter la grille tarifaire annexé à la délibération n°2016-344 relative aux tarifs d'occupation commerciale du domaine public de la manière suivante :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Transport de fonds				
sur chaussée stationnée	m²/mois	17,72 €	12,66 €	8,86 €
sur chaussée circulante	mL/mois	12,00 €	12,00 €	6,00€
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m²/mois	4,50 €	4,50 €	3,00 €

Ce sont aujourd'hui une vingtaine d'emplacements qui sont concernés par ce dispositif. Les établissements bancaires seront invités à préciser la dimension des espaces au devant de leurs établissements avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, qu'il est proposé de fixer au 1^{er} octobre 2017.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public relative aux emplacements réservés aux transporteurs de fonds supportée par les établissements bancaires,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver les compléments à la délibération n°2016-344.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles I2213-3, I2213-6, I2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marches); Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017;

CONSIDERANT

l'arrêt de la Cours Administrative d'Appel de Douai en date du jeudi 25 juin 2015 ;

que l'instauration de zone réservée au stationnement et au dépôt temporaire des transporteurs de fonds excède l'usage normal de la voie publique ;

qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public relative aux emplacements réservés aux transporteurs de fonds supportée par les établissements bancaires ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1er.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

Section VII- Stationnement commercial de véhicule

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Transport de fonds				
sur chaussée stationnée	m²/mois	17,72 €	12,66 €	8,86 €
sur chaussée circulante		12,00 €	12,00 €	6,00€
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m²/mois	4,50 €	4,50 €	3,00 €

Article 2.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication: 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

